



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-317

Objet : Boulevard Bonne Nouvelle
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu les permis de démolir respectivement délivrés à la Province de France de la Congrégation des Frères de Ploërmel (PD 035 236 19 R 0003) le 23 avril 2019 et aux Consorts Normand (PD 035 236 19 R 0006) le 14 mai 2019,

Vu la demande en date du 16 mai 2019, présentée par l'entreprise Démolition Bretagne Services – ZA de Kervoyel – 56250 Treffléan pour permettre la démolition de deux bâtiments sis à hauteur du n°1 et 3 Boulevard Bonne Nouvelle à Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Boulevard Bonne Nouvelle, de réglementer la circulation, à compter du vendredi 14 juin 2019, à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard Bonne Nouvelle, la circulation sera réglementée, à compter du vendredi 14 juin 2019, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours), de la manière suivante :

- Vendredi 14 juin 2019 : la circulation sera alternée par feux tricolores.
- À partir du lundi 17 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux : la circulation sera interdite sur la voie ainsi que sur l'accès vélo de la passerelle (partie haute) longeant le boulevard.
 - ☞ **Durant ces travaux, des déviations seront mises en place :**
 - ⇒ Sens Nord-Sud : Avenue Gaston Sébilleau, Rue de la Châtaigneraie, Rue de la Barre, Boulevard de la Liberté
 - ⇒ Sens Sud-Nord : Rue Joseph Desmars, Boulevard de la Liberté, Rue de la Barre, rue de la Châtaigneraie.

☞ Un cheminement pour les piétons sera conservé par le biais de la partie basse de la passerelle longeant le boulevard.

☞ Les riverains ainsi que les usagers du Conservatoire de Musique seront autorisés à emprunter le Boulevard Bonne Nouvelle, dans sa partie comprise entre la rue Saint Michel et le conservatoire, et ce dans les deux sens de circulation (suppression de l'interdiction de tourne-à-gauche durant les travaux).

ARTICLE 2 : Lors de ces travaux, le Boulevard Bonne Nouvelle restera accessible, de part et d'autre du chantier, aux services de secours.

ARTICLE 3 : Pour faciliter les manœuvres des véhicules de chantier évacuant les matériaux sur un terrain (dont l'accès est situé rue du Tribunal), le stationnement sera interdit sur un emplacement, rue du Tribunal dans sa partie comprise entre le n°4 et le n°6.

ARTICLE 4 : L'entreprise Bretagne Démolition Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

